

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Domaine du Master : Science des Organisations et des Marchés
Mention du Master : Economie Internationale et Développement
Spécialité du Master : Diagnostic Economique

1. Absences et assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire. Chaque enseignant est libre d'intégrer dans l'évaluation une pénalisation des absences éventuelles.

2. Ponctualité

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que de l'encadrement du master.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent.

3. Durée de la scolarité

La scolarité est d'une année.

Sur présentation d'un justificatif, les étudiants salariés peuvent demander l'étalement de leur scolarité sur deux ans. La répartition des enseignements est alors arrêtée en début d'année par le Directeur du Master après discussion avec l'étudiant concerné.

Sur proposition du Directeur du Master concerné, qui en précise les conditions, le Directeur du Département peut accorder un étalement de la scolarité sur deux ans en cas de circonstances exceptionnelles.

4. Fraude et plagiat

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport pouvant mener au conseil de discipline.

4. Absences aux examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0.

L'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par un 0.

Un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu doit être apporté au secrétariat dans les 15 jours suivant cette absence

Dans le cas où le justificatif est légitimé, le directeur peut proposer une épreuve de rattrapage.

5- Evaluation

Les étudiants doivent obtenir 60 crédits ECTS avec au minimum :

Pour les étudiants en formation initiale ou continue :

Cours théoriques obligatoires	12 ECTS
Séminaires obligatoires	18 ECTS
Cours ou séminaires optionnels*	12 ECTS
Stage et rapport de stage	18 ECTS
<hr/>	
	60 ECTS

Pour les étudiants en apprentissage :

Cours théoriques obligatoires	12 ECTS
Séminaires obligatoires	18 ECTS
Cours ou séminaires optionnels	6 ECTS
Livret d'apprentissage	6 ECTS
Stage et rapport de stage	18 ECTS
<hr/>	
	60 ECTS

Les cours théoriques obligatoires sont suivis dans les cours de la spécialité. Les séminaires obligatoires sont choisis parmi les séminaires professionnels de la spécialité.

Les cours ou séminaires optionnels sont choisis parmi les enseignements de la spécialité, de la spécialité « Recherche en économie internationale et développement », les cours de M1 de la mention non suivis les années précédentes, et, le cas échéant, les enseignements d'autres spécialités.

Des enseignements suivis dans d'autres établissements, en France ou à l'étranger, peuvent donner lieu à des équivalences de cours théoriques obligatoires ou de cours ou séminaires optionnels. Hors convention avec les établissements concernés, ceux-ci ne pourront excéder 10 ECTS.

Les cours théoriques donnent lieu à un examen final écrit. Lorsque la matière le justifie et avec l'accord des responsables, il peut être complété ou remplacé par un ou des travaux à la maison et une note de participation orale.

6. Admission

La pondération des notes est celle des crédits ECTS.

Il faut obtenir la moyenne aux cours théoriques (10/20). Dans le cas contraire, un rattrapage est organisé. Il porte sur les cours où la notation est inférieure à 10. A l'issue de ce rattrapage, toute moyenne supérieure à 10 sera ramenée à 10. Toute note inférieure à 5/20 dans les cours théoriques est éliminatoire. L'étudiant peut passer un examen de rattrapage dans la ou les

matières concernées. La note obtenue ne pourra excéder 10. L'étudiant conserve le bénéfice de ses autres notes.

Les ECTS des autres cours ou séminaires ont une note éliminatoire de 05/20 pour chaque épreuve.

La validation du diplôme implique une note minimale de 10 pour le rapport de stage.

7. Jury

Un jury désigné par le Président de l'université, présidé par un Professeur ou un Maître de conférences des Universités et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la délivrance du diplôme.

La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

8. Mentions

Les notes obtenues au titre de l'ensemble des enseignements sont cumulées en vue de l'attribution de mentions.

Compte tenu de la pondération générale, les mentions suivantes peuvent être attribuées :

- mention assez bien pour une moyenne générale d'ensemble d'au moins 13/20
- mention bien pour une moyenne générale d'ensemble d'au moins 15/20
- mention très bien pour une moyenne générale d'ensemble d'au moins 17/20[

9. Conditions de redoublement

Le redoublement est exceptionnel et est accordé par décision spécifique du jury.

L'étudiant autorisé à redoubler doit se réinscrire dans les UE non validées. Quand un bloc n'est pas validé, l'étudiant choisit les UE dont la moyenne est inférieure à 10 auxquelles il se réinscrit.

Le bénéfice du stage validé reste néanmoins acquis. La note attribuée au mémoire peut être conservée si elle est supérieure ou égale à 10/20, à défaut un nouveau mémoire doit être rédigé.